



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Atelier Graphic route du camping 69850 St Martin en Haut en date du 26 février 2026.

CONSIDERANT que suite à la demande pour installer un panneau publicitaire sur une façade privée.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de la circulation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

A R R E T E

Article 1 : La voie de circulation pour tous les véhicules sera réduite du **23 au 31 mars 2026** sur la route départementale 311 vers le rond-point de la Valotte à Thurins. La circulation sera régulée par des panneaux B15 et C18 ou par du personnel de l'entreprise entre 09h et 16h.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée nécessaire. La commune n'est pas tenue responsable de la signalisation installée par l'entreprise.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie concernée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Entreprise Atelier Graphic
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

mis en ligne le 05/03/2026

Affiché le : 04 mars 2026

Fait à Thurins, le 02 mars 2026

L'adjoint au Maire délégué à la voirie

David VINCENT

